



**ARRETE DU MAIRE**

**ESPRIT DE FETES  
SOIRÉE SOUPE DE NOEL  
VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**



La Maire de Ville-La-Grand ;

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Pôle Vie Culturelle & Associative pour organiser le vendredi 19 décembre 2025 une soirée soupe sur le parvis de l'Ecole du Centre rue des Enfants du Monde ;

Vu la nécessité de prise de mesure en matière d'organisation, de sécurité, d'interdiction de stationnement et de circulation pour permettre le bon déroulement de ladite soirée ;

Considérant que pour la bonne organisation de ladite manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pour permettre au personnel de la Ville d'effectuer le montage de pro tentes rue des Enfants du Monde ;

**A R R E T E**

**Article 1**

Dans le cadre de l'Esprit de Fêtes, le Pôle Vie Culturelle et Associative est autorisé à organiser la soirée soupe le vendredi 19 décembre 2025 sur le parvis de l'Ecole du Centre rue des Enfants du Monde.

**Article 2**

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 19 décembre 2025 dès 12h00 jusqu'à 23h00. Les riverains rue des Enfants du Monde, Impasse Francillon, rue du Commerce seront prévenus par les services de la ville.

**Article 3**

Afin de permettre que la manifestation se déroule dans de bonnes conditions, la circulation de tous véhicules sera interdite à partir de 12h00 jusqu'à 23h00 rue des Enfants du Monde. Mise en place d'une signalisation au niveau de la porte d'entrée de ville (Maison des Associations) et d'une déviation par la rue de l'Espérance. Dans le cadre des consignes gouvernementales pour lutter contre les attaques terroristes, des blocs béton ou des véhicules seront positionnés à chaque entrées de la manifestation.

**Article 4**

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**Article 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 7**

**Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) adressé à :**

Pôle Vie Culturelle et Associative

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable

Pôle Tranquillité Publique

Pôle Communication & Usages Numériques

Commissariat Principal d'ANNEMASSE

Centre de Secours

TP2A

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté**



A VILLE-LA-GRAND, le 26/11/2025  
La Maire,  
Nadine JACQUIER